



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les Directeurs

Bordeaux, le 8/10/2014

**Direction des
Examens et concours**

**- DEC 3 -
Examens Professionnels
Niveaux IV et V**

Affaire suivie par
J.C. Mandement

Téléphone
05 57 57 87 66

Fax
05 57 57 87 95

Mél
ce.dec3@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Objet : Inscriptions aux examens professionnels de niveaux IV et V (y compris les BP qui auront lieu à l'automne) - session 2015

Le serveur d'inscription à tous les examens professionnels de la session 2015 sera ouvert :

**Du mercredi 15 octobre 2014 à 9h
au dimanche 23 novembre 2014**

Aucune période complémentaire ne sera accordée.

En cas de double inscription aux examens aucun changement de centre ou de date ne peut être envisagé. En cas de chevauchement d'épreuves, il appartient au candidat de choisir les épreuves qu'il présente.

Afin de vous permettre d'inscrire les candidats aux examens cités en objet dans les meilleures conditions pour la session 2015, vous trouverez ci-après les procédures à respecter.

SIGNÉ, L. SUZAN, Directrice adjointe DEC

SOMMAIRE

Cliquer sur les titres pour accéder à la page

PRE-INSCRIPTION DES CANDIDATS

Pré-inscription des candidats des établissements disposant d'un portail « Etablissement »

Pré-inscription des candidats des établissements ne disposant pas d'un portail « Etablissement »

Consignes d'inscription

Codes catégories de candidats (A SUIVRE SCRUPULEUSEMENT)

Baccalauréat professionnel

CAP

BEP

MC

BP

Edition des confirmations d'inscription

Modification d'une pré-inscription

Consignes EPS

Candidats en situation de handicap

Mouvements de candidats

Contrôle en cours de formation

PIECES JUSTIFICATIVES

Dates de retour des pièces justificatives

Liste des pièces justificatives

Pièces communes à tous les examens professionnels de niveaux IV et V

En plus pour les examens du bâtiment

En plus pour le baccalauréat professionnel

En plus pour la mention complémentaire

En plus pour le brevet professionnel

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans cette partie, vous trouverez le lien vers la page du site académique qui recense les documents d'information à l'attention des établissements, ainsi que les documents supports que vous devez utiliser durant l'année.

PRE-INSCRIPTION DES CANDIDATS DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UN PORTAIL « ETABLISSEMENT »

Cela concerne les établissements publics et privés sous contrat.

Première étape :

Ouverture des inscriptions via le portail « Etablissement ».

Attention : le destinataire actuel de cet accès est le chef d'établissement. Dans l'hypothèse où une autre personne de l'établissement est sollicitée, il convient de déléguer les droits sur l'application à ladite personne.

Deuxième étape :

Pré-inscription des candidats en cliquant sur le lien : <https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscription>

Lors de la première connexion, le mot de passe est identique au code établissement (RNE), pour des raisons de sécurité, il doit être changé.

L'état civil et l'adresse du candidat sont pré-initialisés à partir du fichier « scolarité ». Le numéro identifiant « base élève académique » permet d'accéder directement au dossier d'inscription de l'élève.

Remarque : les redoublants utiliseront leur numéro de candidat à dix chiffres inscrit sur leur relevé de notes de la session de juin 2014 et leur date de naissance.

PRE-INSCRIPTION DES CANDIDATS DES ETABLISSEMENTS NE DISPOSANT PAS D'UN PORTAIL « ETABLISSEMENT »

Cela concerne les établissements privés hors contrat, les établissements à l'étranger et les CFA.

Première étape :

Connexion au service établissement : <https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/centre>.

Lors de la première connexion, le mot de passe est identique au code établissement (RNE), pour des raisons de sécurité, il doit être changé.

Deuxième étape :

Pré-inscription des candidats en cliquant sur le lien : <https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscription>

CONSIGNES D'INSCRIPTION

Très important : les candidats au BP Esthétique cosmétique parfumerie doivent être inscrits à la session de juin car les épreuves E4 Science et technologie et E5 Gestion se dérouleront à la session de juin.

RUBRIQUES	CONSIGNES
Identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)	Nom, prénom, date et lieu de naissance : ils doivent <u>correspondre aux informations de la pièce d'identité.</u> Renseigner l'ensemble des prénoms.
Adresse	Adresse complète : N°, voie, rue, résidence, entrée, bâtiment, code postal, ville. Tout changement doit être signalé par mail à ce.dec3@ac-bordeaux.fr.
Numéro de téléphone et adresse mail	Ils doivent impérativement être renseignés pour un suivi plus efficace des inscriptions.
Handicap	Un candidat que vous inscrivez en « Handicapé » est un candidat qui a besoin d'aménagements d'épreuves (équipements particuliers, agrandissement de sujet, secrétaire, tiers-temps...), et pour lequel un dossier d'aménagement a été déposé auprès de la MDPH (voir consignes page 10).
Catégorie de candidat TRES IMPORTANT	Se reporter aux tableaux pages suivantes afin de savoir dans quelle catégorie inscrire chaque candidat. Si votre établissement fait de la formation continue dans le cadre d'un partenariat avec un GRETA, inscrire les candidats de la formation continue sous le RNE du GRETA. Si votre établissement a dans ses murs : une unité de formation en apprentissage (UFA), d'une section d'apprentissage (SA) ou d'une section d'enseignement professionnel (SEP), inscrire les candidats sous le RNE de votre établissement. Si vous souhaitez inscrire des candidats à un examen pour lequel vous ne dispensez pas la formation, vous devez le signaler à ce.dec3@ac-bordeaux.fr afin qu'un code « 599 autre individuel » vous soit attribué. Ces candidats passeront les épreuves en ponctuel.
Acquis donnant droit à dispenses ou bénéfiques	Veillez à informer le candidat qui renonce à des dispenses ou bénéfiques que cela est définitif.
Communication de données personnelles sur le résultat de l'examen à des organismes privés	Si le candidat répond « NON », son résultat ne sera pas communiqué aux organismes privés de diffusion (y compris la presse quotidienne locale).
Communication de données personnelles sur le résultat de l'examen aux collectivités	Si le candidat répond « OUI », les collectivités pourront ainsi leur envoyer des lettres de félicitation selon leurs résultats.
BEP : Qualification en langue vivante	Il s'agit d'une langue vivante que le candidat a étudiée durant l'année, puisque c'est son professeur qui l'évalue.
Bac Pro et CAP : Langues vivantes 1 et 2 en CCF ou en ponctuel	Il s'agit de langues vivantes effectivement enseignées dans votre établissement.
Bac Pro et CAP : Langue vivante facultative (toujours en ponctuel et, pour le Bac Pro, toujours différente de la LV1 et de la LV2)	Seules les langues suivantes peuvent être choisies en évaluation ponctuelle par les candidats de l'académie de Bordeaux : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, basque, occitan, langue des signes française (LSF). Tous les CAP n'ont pas de langue facultative.
Bac Pro : épreuve facultative de mobilité (EF2) CCF	Cette unité facultative est totalement indépendante de l'épreuve spécifique visant la délivrance de la mention européenne du diplôme et concerne uniquement les séjours effectués entre septembre 2014 et juin 2015 dans les établissements en CCF avec évaluation du candidat pendant son séjour.
CAP : Arts appliqués, épreuve facultative	Les spécialités suivantes ont une épreuve facultative d'arts appliqués (et n'ont pas de langue facultative) : Bijouterie Joaillerie, Charpentier bois, Constructeur bois, Menuisier fabricant / installateur, Tapissier siège / décor, Assistant technique en milieu familial et collectif

CODES CATEGORIES DE CANDIDATS

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	
SCOLAIRES <i>Préparant un bac pro en 3 ans</i>	132 scolaire BAC PRO 3 ans
SCOLAIRES <i>Préparant un bac pro en 2 ans</i>	131 scolaire BAC PRO 2 ans
APPRENTIS <i>Préparant un bac pro en 3 ans</i>	412 apprenti BAC PRO 3 ans
APPRENTIS <i>Préparant un bac pro en 2 ans</i>	411 apprenti BAC PRO 2 ans
APPRENTIS <i>Préparant un bac pro en 1 an</i>	413 apprenti BAC PRO 1 an
EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	320 formation continue BAC PRO

CAP	
<p>SCOLAIRES</p> <p>- ayant suivi le cycle initial conduisant au CAP OU - redoublant en terminale CAP</p>	<p>121 scolaire CAP en 1 an 122 scolaire CAP en 2 ans</p>
<p>SCOLAIRES</p> <p>Préparant un bac pro 3 ans : <u>obligation</u> de passer la spécialité de CAP déterminée comme diplôme intermédiaire</p>	<p>132 scolaire BAC PRO 3 ans</p>
<p>SCOLAIRES</p> <p>- en terminale Bac Pro, ayant échoué au diplôme intermédiaire et <u>souhaitant</u> le représenter. Attention, ceci est déconseillé car un chevauchement de dates est fortement probable. Le candidat devra finalement choisir l'examen qu'il présente. OU - entrés en cours de cycle, <u>volontaires</u> pour passer la spécialité de CAP déterminée comme diplôme intermédiaire</p>	<p>504 scolaire BAC PRO 2 ans ponctuel Demande de dérogation pour rester en CCF à faire à ce.dec3@ac-bordeaux.fr</p>
<p>APPRENTIS</p> <p>- ayant suivi le cycle initial conduisant au CAP OU - redoublant en terminale CAP</p>	<p>410 apprenti</p>
<p>APPRENTIS</p> <p>Préparant un bac pro en 3 ans : <u>volontaires</u> pour passer la spécialité de CAP déterminée comme diplôme intermédiaire</p>	<p>412 apprenti BAC PRO 3 ans</p>
<p>APPRENTIS</p> <p>Entrés en cours de cycle, <u>volontaires</u> pour passer le diplôme intermédiaire</p>	<p>411 apprenti BAC PRO 2 ans</p>
<p>APPRENTIS</p> <p>En terminale Bac Pro, ayant échoué au diplôme intermédiaire et <u>souhaitant</u> le représenter. Attention, ceci est déconseillé car un chevauchement de dates est fortement probable. Le candidat devra finalement choisir l'examen qu'il présente.</p>	<p>505 apprenti BAC PRO 2 ans ponctuel</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE dans un cycle terminal de BAC PRO</p> <p>- préparant un bac pro 3 ans : <u>volontaires</u> pour passer la spécialité de CAP déterminée comme diplôme intermédiaire OU - en terminale Bac Pro, ayant échoué au diplôme intermédiaire et <u>souhaitant</u> le représenter. Attention, ceci est déconseillé car un chevauchement de dates est fortement probable. Le candidat devra finalement choisir l'examen qu'il présente. OU - entrés en cours de cycle, <u>volontaires</u> pour passer le diplôme intermédiaire</p>	<p>321 formation continue BAC PRO</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE dans un cycle terminal de CAP</p> <p>- ayant suivi le cycle initial conduisant au CAP Ou - redoublant en terminale CAP</p>	<p>320 formation continue</p>

BEP	
<p>SCOLAIRES</p> <p><i>Préparant un bac pro 3 ans : <u>obligation</u> de passer la spécialité de BEP déterminée comme diplôme intermédiaire</i></p>	<p>132 scolaire BAC PRO 3 ans</p>
<p>SCOLAIRES</p> <p><i>- en terminale Bac Pro, ayant échoué au diplôme intermédiaire et <u>souhaitant</u> le représenter</i> <i>OU</i> <i>- entrés en cours de cycle, <u>volontaires</u> pour passer la spécialité de BEP déterminée comme diplôme intermédiaire</i></p>	<p>504 scolaire BAC PRO 2 ans ponctuel</p> <p><i>Demande de dérogation pour rester en CCF à faire à ce.dec3@ac-bordeaux.fr</i></p>
<p>APPRENTIS</p> <p><i>Préparant un bac pro en 3 ans : <u>volontaires</u> pour passer la spécialité de BEP déterminée comme diplôme intermédiaire</i></p>	<p>412 apprenti BAC PRO 3 ans</p>
<p>APPRENTIS</p> <p><i>Entrés en cours de cycle, <u>volontaires</u> pour passer le diplôme intermédiaire</i></p>	<p>411 apprenti BAC PRO 2 ans</p>
<p>APPRENTIS</p> <p><i>En terminale Bac Pro, ayant échoué au diplôme intermédiaire et <u>souhaitant</u> le représenter. Attention, ceci est déconseillé car un chevauchement de dates est fortement probable. Le candidat devra finalement choisir l'examen qu'il présente.</i></p>	<p>505 apprenti BAC PRO 2 ans ponctuel</p>
<p>EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</p> <p><i>- préparant un bac pro en 3 ans : <u>volontaires</u> pour passer la spécialité de BEP déterminée comme diplôme intermédiaire</i> <i>OU</i> <i>- en terminale Bac Pro, ayant échoué au diplôme intermédiaire et <u>souhaitant</u> le représenter. Attention, ceci est déconseillé car un chevauchement de dates est fortement probable. Le candidat devra finalement choisir l'examen qu'il présente.</i> <i>OU</i> <i>- entrés en cours de cycle, <u>volontaires</u> pour passer le diplôme intermédiaire</i></p>	<p>321 formation continue BAC PRO</p>

MENTION COMPLEMENTAIRE	
APPRENTIS <i>Dans un CFA habilité ou non au CCF</i>	410 apprenti
EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	320 formation continue
SCOLAIRES	110 scolaire

BREVET PROFESSIONNEL	
APPRENTIS <i>Dans un CFA habilité ou non au CCF</i>	410 apprenti
EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	320 formation continue

EDITION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les confirmations d'inscription seront éditées dans l'établissement.

A l'issue de la saisie, il est proposé à chaque candidat d'imprimer sa confirmation. Toutefois, il est plutôt conseillé de procéder à une édition groupée, réalisée à partir du service « Etablissement ».

Vous devez également éditer la liste de vos inscrits, par spécialité et par ordre alphabétique.

MODIFICATION D'UNE PRE-INSCRIPTION

Un candidat peut compléter ou modifier son inscription à partir du service « Inscription », rubrique « modification » en saisissant son numéro d'inscription et sa date de naissance.

Une nouvelle confirmation doit alors obligatoirement être éditée. Sur celle-ci apparaîtra le même numéro, mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

CONSIGNES EPS

	Ponctuel Epreuves du lundi 13 avril (vendredi 10 avril pour la Gironde) au vendredi 17 avril 2015	CCF
Candidat apte	Sur INSCRINET choisir « Contrôle ponctuel apte » et sélectionner le couple d'activité : <ul style="list-style-type: none">- Demi-fond 3x500m et Badminton- Demi-fond 3x500m et Tennis de table- Sauvetage et Badminton- Gymnastique au sol et Tennis de table- Gymnastique au sol et Badminton Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.	Sur INSCRINET choisir « Contrôle en formation apte ». La notation des candidats se fera via l'application EPSNET.
Candidat inapte partiel et candidat reconnu en situation de handicap par le médecin désigné par la CDAPH	Sur INSCRINET choisir « épreuve aménagée contrôle ponctuel » et sélectionner une activité : <ul style="list-style-type: none">- Basket ou basket fauteuil- Demi-fond 3x500m ou demi-fond 3x500m fauteuil- Tir à l'arc fauteuil- Badminton- Gymnastique- Sauvetage- Tennis de table Télécharger la fiche EPS et le certificat médical sur http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-candidats-tous-examens/education-physique-et-sportive-.html Faire une copie des documents et les joindre à la confirmation d'inscription. A défaut, le candidat sera inscrit arbitrairement à un couple d'activités.	Sur INSCRINET choisir « contrôle en formation aménagé ». Télécharger le certificat médical sur http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-candidats-tous-examens/education-physique-et-sportive-.html Faire une copie du document complété et la remettre au professeur d'EPS de votre établissement qui organisera l'évaluation. La notation des candidats se fera via l'application EPSNET.
Candidat inapte total	Sur INSCRINET choisir « contrôle ponctuel inapte ». Joindre à la confirmation d'inscription un certificat médical indiquant précisément l'inaptitude.	Sur INSCRINET choisir « contrôle en formation inapte ». Télécharger le certificat médical sur http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-candidats-tous-examens/education-physique-et-sportive-.html Faire une copie du document complété et la remettre au professeur d'EPS. Les certificats médicaux devront rester dans l'établissement jusqu'aux commissions d'harmonisation en juin 2015.
Candidat dispensé	Sur INSCRINET choisir « Dispensé ». Seuls les candidats majeurs de la formation continue peuvent être dispensés. Aucun justificatif demandé.	

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les consignes pour la session 2015 sont en ligne sur <http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/candidats-presentant-un-handicap.html>.

La DEC 3 gère les demandes des candidats présentant un examen terminal, c'est à dire les candidats de terminale bac pro, terminale CAP ou présentant le diplôme intermédiaire.

L'établissement doit envoyer le dossier de demande à la MDPH et une copie de la page 4 du formulaire à la DEC 3.

Les décisions d'aménagement sont reconductibles pour les examens professionnels de niveau IV et V, sous réserve que le candidat ait indiqué s'il est en situation de handicap pouvant nécessiter un aménagement d'épreuve, à la rubrique « autres données personnelles » sur INSCRINET. Dans ce cas, la décision d'aménagement sera reconduite automatiquement. Si au 31 mars 2015, le candidat n'a pas reçu la reconduction sous couvert du chef d'établissement, vous devez contacter impérativement la DEC 3.

MOUVEMENTS DE CANDIDATS

Il appartient aux établissements qui accueillent de nouveaux élèves entre le 15 octobre 2014 et le 23 janvier 2015 d'envoyer un mail à ce.dec3@ac-bordeaux.fr afin de s'assurer qu'ils soient inscrits à l'examen dans leur nouvel établissement.

Pour être prises en compte, les démissions, exclusions ou de ruptures de contrat doivent être signalées par l'envoi du formulaire en annexe 2, et ce avant le 23 janvier 2015. En effet, afin de pouvoir annuler l'inscription d'un candidat, la DEC 3 doit disposer d'un écrit signé par le candidat mentionnant la démission de l'examen (et non de la formation). A défaut du retour de ce document, les candidats concernés qui auront retourné leur confirmation d'inscription dans les temps resteront inscrits sous votre établissement et seront convoqués aux épreuves.

Les candidats démissionnaires majeurs auront jusqu'au 16 janvier 2015 pour demander à s'inscrire en tant que candidats individuels et devront renvoyer tous les documents avant le 23 janvier 2015. Attention, seuls les candidats de CAP et de BEP ont cette possibilité.

CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Saisie des notes

Pour la session 2015, les notes des contrôles en cours de formation des examens professionnels de niveau IV et V devront être saisies, via l'application LOTANET, avant le **vendredi 19 juin 2015 dernier délai**.

Un mél vous sera envoyé pour vous avertir de l'ouverture de l'application LOTANET et de l'envoi des bordereaux de notation.

Articulation épreuves ponctuelles et contrôles en cours de formation

Je vous rappelle que les calendriers nationaux et académiques fixent les dates des épreuves ponctuelles. Les convocations à ces épreuves sont prioritaires sur l'organisation des épreuves se déroulant en contrôle en cours de formation.

PIECES JUSTIFICATIVES

DATES DE RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES

Les dossiers d'inscription doivent être retournés à RECTORAT – DEC 3 – CS 81499 – 33060 BORDEAUX CEDEX :

Avant le lundi 8 décembre 2014

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

PIECES COMMUNES A TOUS LES EXAMENS PROFESSIONNELS DE NIVEAUX IV ET V

Confirmation d'inscription vérifiée par le candidat, datée et signée (par le candidat et ses parents s'il est mineur).
Toute modification de la confirmation d'inscription doit être indiquée en rouge.

2 timbres
(à 0.76€, autocollants, non agrafés, non scotchés ; tous les timbre d'une spécialité réunis dans une même enveloppe)

Copie de carte d'identité ou passeport ou à défaut livret de famille ou acte de naissance ou carte de séjour ou permis de conduire
La pièce d'identité doit toujours mentionner le lieu de naissance. Si ce n'est pas le cas, elle doit être complétée par un autre document le précisant.

Candidats français de moins de 25 ans : JDC ou attestation de recensement
(nés après le 31/12/1990)

Candidats ayant déjà présenté l'examen : copie du relevé de notes le plus récent

Candidats titulaires d'un diplôme ouvrant droit à dispenses : copie du diplôme ou du relevé de notes
Attention, le texte sur la dispense des domaines généraux en niveau V a changé. Le consulter :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029186451&dateTexte=&categorieLien=id>

EXAMENS DU BATIMENT

Attestation de formation travail en hauteur, voir : <http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-etablisements.html>

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Formation

Pour les scolaires : attestation de scolarité indiquant le nombre d'années de formation (cela devra être en cohérence avec la catégorie du candidat lors de l'inscription sur INSCRINET). Possibilité d'établir une seule liste pour une même classe, indiquant le nombre d'années de formation en face de chaque nom.

Pour les apprentis et les candidats de la formation continue : attestation du nombre d'heures de formation

Activité professionnelle

Pour les apprentis et les candidats de la formation continue : contrat d'apprentissage ou de formation continue

Positionnement (consulter le récapitulatif en ligne : <http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-etablissements.html>) :

Pour les cas nécessitant un positionnement : copie de la décision de positionnement ou copie de la demande de positionnement (la copie de la décision devra être envoyée à la DEC 3 dès réception par l'établissement).

Pour les baccalauréats professionnels en deux ans qui ne nécessitent pas de positionnement : justificatif d'entrée en formation en deux ans

Pour les établissements habilités au CCF, dont des candidats ont choisi l'unité facultative de mobilité (EF2) : attestation du chef d'établissement (modèle en [annexe 1](#))

Bac pro esthétique : attestation UV

MENTIONS COMPLEMENTAIRES NIVEAUX IV ET V

Copie du diplôme ouvrant droit à l'inscription (voir liste dans chaque arrêté de spécialité de mention complémentaire). Il peut s'agir du diplôme, ou à défaut, du relevé de notes.

Justificatif de formation en établissement avec indication du nombre d'heures minimum obligatoires dans chaque arrêté de spécialité.

Pour les candidats apprentis ou en formation continue, copie du contrat de travail particulier.

BREVET PROFESSIONNEL

<p>Justificatif de formation en établissement</p>	<p>Indication du nombre d'heures minimum obligatoires dans chaque arrêté de spécialité.</p> <p>Les candidats titulaires d'une spécialité de bac pro du même secteur professionnel que le BP doivent justifier d'une formation de seulement 240 heures minimum.</p>
<p>Justificatif d'activité professionnelle effectuée à temps plein ou à temps partiel en rapport avec la finalité du diplôme postulé (documents avec date de début et fin de contrat, objet du contrat et cachet de l'entreprise).</p> <p>Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation doivent avoir pour objet le BP postulé. Les contrats du CAP ou BEP ne sont pas pris en compte.</p>	<p>1/ soit cinq années</p> <p>2/ soit deux années (24 mois), si titulaire d'un diplôme ou titre figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité</p> <p>3/ soit moins de 2 années (sans être inférieur à 20 mois) si candidat en contrat de travail particulier (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dont la durée est de moins de 2 ans au moment du passage de l'examen ET qui ont bénéficié d'une formation en centre de 800 heures minimum)</p> <p>4/ soit de 6 mois à 1 an s'ils sont titulaires d'une spécialité de bac pro du même secteur professionnel que le BP</p>
<p>Si moins de 5 ans d'activité professionnelle dans le domaine du BP : diplôme ou titre figurant dans l'arrêté de création de la spécialité de BP.</p>	
<p>En forme progressive, les justificatifs de formation et d'activité professionnelle ne seront demandés que lors du passage de la/des dernières unités. Cependant, <u>en BP Banque</u>, le candidat doit fournir dès la 1^{ère} inscription la copie du ou des diplômes dispensant de certaines épreuves (consulter le référentiel du BP Banque afin d'en connaître le détail).</p>	
<p>BP Esthétique : attestation UV</p>	

En cliquant sur le lien suivant : <http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-etablisements.html> vous trouverez des informations concernant les points suivants :

Inscriptions

Circulaire d'inscription examens professionnels niveaux IV et V 2015

Notes d'information examens professionnels niveaux IV et V

Note d'information établissements BAC PRO
Note d'information établissements CAP et BEP
Note d'information établissements MC
Note d'information établissements BP

Périodes de formation en milieu professionnel (scolaires, apprentis et formation continue)

Formulaire de dérogation durée PFMP (scolaires)
Durées de stages en Bac Pro (scolaires, apprentis, formation continue)
Durées de stages en CAP/BEP/BP/MC (scolaires, apprentis, formation continue)

Sessions de Brevet Professionnel

Répartition BP sessions de septembre et juin

Examens du bâtiment

Attestations de travail en hauteur obligatoires

Contrôle en cours de formation

Gestion des absences en CCF (rappel consignes DGESCO)

Positionnement

<http://www.ac-bordeaux.fr/examens-et-concours/examens/informations-aux-etablisements.html>

Cas de positionnement et formulaires de demande

**DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION 2015
DÉMISSION DE CANDIDATS**

Avant le vendredi 23 janvier 2015, les établissements devront signaler les démissions en renvoyant ce formulaire à ce.dec3@ac-bordeaux.fr ou bien par courrier postal à RECTORAT - DEC 3 - CS 81499 - 33060 BORDEAUX Cedex

Candidat

NOM, Prénom

Date de naissance

Inscrit à l'examen de CAP BEP BAC PRO MC BP

Spécialité

Demande d'aménagements pour handicap

Établissement

Cachet de l'établissement

Date :

Candidat

Le candidat confirme son souhait
d'annuler son inscription à l'examen en
signant ci-dessous :

Date :